



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Administration Générale

SEANCE DU : 9 décembre 2024

DELIBERATION N° : 11

RAPPORTEUR : Monsieur William LOMBARD

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS SUR LES DATES PROPOSEES POUR L'ANNEE 2025

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron", et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année, contre 5 avant cette loi.

Ainsi, cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, avant le 31 décembre (2024) pour l'année qui suit (2025).

De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisé est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux 8 dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale dans le Grand Nancy :

- 05 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (soldes d'été)
- 23 et 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre (dimanches avant Noël)
- 28 décembre 2025 (dimanche après Noël).

Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens pour son territoire, en 2025, avant le 31 décembre 2024.

D'autre part, il paraît opportun de ne pas fixer de dates supplémentaires aux dates proposées (le maximum est de 12), compte tenu des différents avis demandés et reçus.

La Commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 23 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les 8 dates proposées ci-dessus pour lesquelles une dérogation au repos dominical sera possible à Ludres en 2025.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour et 3 abstentions (Mme Claude LOMBARD, MM. René BURTE et Jean PATRAS, Pour Ludres Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

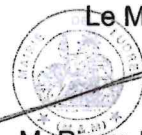
Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU